



CWAPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie

Date du document : 21/03/2019

DÉCISION

CD-19c21-CWaPE-0312

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ADAPTATION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2019-2023 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION AIESH

Rendue en application de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54 § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

1.	CADRE LÉGAL	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	4
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	4
4.	PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023.....	5
4.1.	<i>Contrôles effectués</i>	5
4.2.	<i>Évolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023</i>	5
5.	DÉCISION	6
6.	VOIE DE RECOURS	7
7.	ANNEXES	8

Index tableaux

Tableau 1	Indices Santé 2020-2023	5
-----------	-------------------------------	---

1. CADRE LÉGAL

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, et 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

Une fois approuvés, les tarifs de distribution sont en principe valables pour toute la période régulatoire concernée. Il est toutefois permis, dans certaines hypothèses bien déterminées et moyennant nouvelle approbation de la CWaPE, de modifier ceux-ci en cours de période régulatoire. Ainsi, en vertu de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs peuvent notamment être revus en cas de modification des obligations de service public du gestionnaire de réseau de distribution.

Tel est le cas en l'espèce puisque, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, plusieurs modifications des obligations de service public des gestionnaires de réseau de distribution ayant un impact sur les tarifs non périodiques de distribution entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- les éventuels frais de recouvrement pour impayés seront ainsi désormais plafonnés à 7,5 euros pour un courrier de rappel et 15 euros pour une lettre de mise en demeure. Les frais totaux réclamés pour l'envoi des courriers de rappel et de mise en demeure ou de défaut de paiement ne pourront pas excéder 55 euros par an et par énergie (nouvel article 30^{ter} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité) ;
- Le placement ou la réactivation du compteur à budget au domicile du client sera gratuit pour toute demande introduite après le 1^{er} avril 2019 et dans les cas suivants :
 - 1° pour le client protégé;
 - 2° pour le client non protégé qui a été déclaré en défaut de paiement par son fournisseur;
 - 3° lorsque la demande de placement ou d'activation est soutenue par le CPAS;
 - 4° lors d'un déménagement, lorsque le client avait un compteur à budget actif à son précédent domicile (nouvel article 34, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité) ;
- La désactivation du compteur à budget sera gratuite pour le client (nouvel article 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 précité).

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 28 novembre 2018, la CWaPE a approuvé les tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**, dans sa décision référencée CD-18k28-CWaPE-0255.
2. En date du 17 décembre 2018, la CWaPE a informé le gestionnaire de réseau de ce qu'il devrait veiller à adapter ses tarifs non périodiques 2019-2023 en vue de les mettre en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2019.
3. En date du 20 décembre 2018, l'**AIESH** a transmis une proposition d'adaptation de ses tarifs non périodiques opérant une mise en conformité aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité.
4. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, sur la demande d'approbation d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution datée du 20 décembre 2018 du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision relative aux tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

L'approbation des tarifs non périodiques par la CWaPE porte sur des prestations, et accessoirement des fournitures y afférentes, mais ne constitue aucunement une autorisation à l'imposition généralisée de ces prestations à l'utilisateur de réseau de distribution, en dehors du cadre légal et des éventuels règlements approuvés par la CWaPE.

4. PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PÉRIODE RÉGULATOIRE 2019-2023

4.1. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 20 décembre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 par l'**AIESH** telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les adaptations proposées ont été établies conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et conformément aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du gouvernement wallon du 30 mars 2006 tels que modifiés ou introduits par l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure, notamment :

- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution.
- Le respect des obligations de service public en matière de frais de rappel et de mise en demeure, de frais de placement ou d'activation de compteurs à budget et de frais de désactivation des compteurs à budget.

4.2. Évolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non périodiques de distribution sont établis pour l'année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que l'indexation des tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 est effectivement réalisée au moyen de l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

TABLEAU 1 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

5. DÉCISION

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-18k28-CWaPE-0255 du 28 novembre 2018, relative à l'approbation des tarifs périodiques et des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**;

Vu l'article 15, § 1^{er} et § 4, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu l'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure ;

Vu la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023, opérant une mise en conformité aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, introduite le 20 décembre 2018 par l'**AIESH** ;

Vu l'analyse de ladite proposition d'adaptation des tarifs non périodiques, réalisée par la CWaPE dont un résumé est repris au titre 4 de la présente décision ;

Considérant que, suite à l'adoption de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité, plusieurs modifications des obligations de service public des gestionnaires de réseau de distribution entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que, ainsi qu'il ressort du titre 1 de la présente décision, ces modifications ont un impact sur les tarifs non périodiques de distribution et sont, par conséquent, de nature à justifier que les tarifs non périodiques de l'**AIESH** soient adaptés en cours de période régulatoire afin d'être mis en conformité aux nouvelles dispositions applicables ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de ladite proposition d'adaptation des tarifs non périodiques, que celle-ci est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 précité ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition d'adaptation des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 20 décembre 2018 de l'**AIESH**, opérant une mise en conformité aux articles 30ter, 34 et 36 de l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018).

Les tarifs non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Conformément à l'article 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs non périodiques de distribution dûment approuvés s'appliquent en principe à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période régulatoire. Vu l'interdiction de rétroactivité des tarifs, les

tarifs non périodiques dûment approuvés s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 pour l'année 2019 et ensuite au 1^{er} janvier de chaque année successive.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50^{bis} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50^{ter}, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *
*

7. ANNEXES

I. Tarifs non périodiques de l'**AIESH** applicables du 01.04.2019 au 31.12.2023



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4
6470 – Rance, Belgique
www.aiesh.be

Tarifs non-périodique 2019

Table des matières

1.	Raccordement	2
1.1.	Raccordement BT	2
1.2.	Raccordement BT provisoire	7
1.3.	Viabilisation de terrain	9
1.4.	Raccordement TransBT	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA	19
1.7.	Raccordement HT	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude	23
3.	Prestations diverses	26



1. Raccordement

1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplié par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2019	AIESH Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)			
	A		B	C
	Accès au réseau		Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)	Prix (€)
	≤ 140 A	148,70 €/kVA	732,00 €	340,00 €
	> 140 A et ≤ 250 A			2.274,00 €

A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

B. Branchement

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas :

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques :

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

C. Comptage

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

Ce forfait ne comprend pas :

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances < 100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EXVB 4x16 / m	€ 13,83
EXVB 4x25 / m	€ 18,10
EAXVB 4x95 / m	€ 21,38
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.435,17
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 109,61



1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

A'
Accès au réseau
6,2 €/kVA/mois

Tarifs non-périodique 2019



Raccordement provisoire	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) ≤ 63 A	A' + 560 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) > 63 A	A' + 730 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) ≤ 63 A	A' + 1120 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) > 63 A	A' + 1460 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant ≤ 63 A	A' + 110 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant > 63 A	A' + 480 €



1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Frais d'ouverture de dossier par demandeur	250 €
Frais d'étude	Voir 2

F. Coûts des travaux d'électrification

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	137,00 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

EP. Forfait par lot

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7,75 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant : forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	593,00 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	65,00 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



D. Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,38
EAXVB 4x150 / m	€ 27,87
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.435,17
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT	80,23 €
---	----------------



B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,38
EAXVB 4x150 / m	€ 27,87
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.435,17
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.274,00 €
-------------------------------	-------------------



E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2

1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT	70,57 €
--	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

Travaux à réaliser par le demandeur

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),



- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des loquettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

Forfait branchement réseau MT	8.970,46 €
--------------------------------------	-------------------

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

Ce forfait ne comprend pas :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.077,50 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Fourniture et pose de câble souterrain	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT	12,72 €
---	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.077,50 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2019	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P < 250 kVA	296 €	526 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	296 €	526 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.288 €	4.163 €
P > 5000 kVA	3.432 €	6.244 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	309 €	589 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.288 €	4.163 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.913 €	5.412 €
P > 5000 kVA	4.369 €	8.119 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	309 €	589 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.663 €	3.224 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.288 €	4.163 €
P > 5000 kVA	3.432 €	6.244 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,



afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



3. Prestations diverses

Divers BT	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A	
Renouvellement /Déplacement de branchement Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	- B
Connexion/ Déconnexion Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	- 107,06 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	107,06 €
Renforcement Renforcement de branchement	- A + B
RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS	
Monophasé 230 V-40A	169,12 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	198,28 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	262,43 €
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71,37 €
Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	- C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (à la demande du client)	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (sans demande du client)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	C
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	150,00 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	- A

Tarifs non-périodique 2019



Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	71,37 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C
Déplacement	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	178,43 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
Enlèvement	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
Ajout	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
Contrôle et réglage	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	285,48 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	285,48 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	285,48 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	588,80 €
Divers	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client en défaut de paiement)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	Gratuit
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	107,06 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	285,48 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	100,00 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	142,74 €
Fournitures	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.459,58 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	224,13 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	95,64 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Ouverture d'un compteur	71,37 €
Fermeture d'un compteur	71,37 €
COUPURE	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	142,74 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassage et rétablissement compris)	B
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacement sans acte technique	71,37 €
Bris de scellés	107,06 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	107,06 €



Divers MT	
<p>Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
COMPTAGES	
Remplacement	-
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	C
Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
Déplacement	-
Déplacement compteur	285,48 €
Travaux comptage divers	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	285,48 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	588,80 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	142,74 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	107,06 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	428,22 €
Manœuvres à la demande du client	285,48 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	583,83 €
COUPURE	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	285,48 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4
6470 – Rance, Belgique
www.aiesh.be

Tarifs non-périodique 2020

Table des matières

1.	Raccordement	2
1.1.	Raccordement BT	2
1.2.	Raccordement BT provisoire	7
1.3.	Viabilisation de terrain	9
1.4.	Raccordement TransBT	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA	19
1.7.	Raccordement HT	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude	23
3.	Prestations diverses	26



1. Raccordement

1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplié par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2020	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	A	B	C
	Accès au réseau	Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	≤ 140 A	151,04 €/kVA	345,36 €
	> 140 A et ≤ 250 A		2.309,82 €
		743,53 €	

A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

B. Branchement

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas :

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques :

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

C. Comptage

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

Ce forfait ne comprend pas :

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances < 100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

D - Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EXVB 4x16 / m	€ 14,05
EXVB 4x25 / m	€ 18,39
EAXVB 4x95 / m	€ 21,72
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.457,77
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 111,34



1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

A'
Accès au réseau
6,31 €/kVA/mois

Tarifs non-périodique 2020



Raccordement provisoire	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) ≤ 63 A	A' + 569 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) > 63 A	A' + 741 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) ≤ 63 A	A' + 1138 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) > 63 A	A' + 1483 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant ≤ 63 A	A' + 112 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant > 63 A	A' + 488 €



1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Frais d'ouverture de dossier par demandeur	250 €
Frais d'étude	Voir 2

F. Coûts des travaux d'électrification

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	139,16 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

EP. Forfait par lot

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7,87 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant : forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	602,34 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	66,02 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



D. Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,72
EAXVB 4x150 / m	€ 28,31
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.457,77
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT	81.49 €
---	----------------



B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,72
EAXVB 4x150 / m	€ 28,31
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.457,77
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.309,82 €
------------------------	------------



E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque :



Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT	71,68 €
--	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

Travaux à réaliser par le demandeur

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.



Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

Forfait branchement réseau MT	9.111,75 €
--------------------------------------	-------------------

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

Ce forfait ne comprend pas :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.110,22 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Fourniture et pose de câble souterrain	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	Sur devis

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT	12,92 €
---	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.110,22 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2020	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P < 250 kVA	300 €	535 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	300 €	535 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.324 €	4.228 €
P > 5000 kVA	3.486 €	6.342 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	314 €	598 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.324 €	4.228 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.959 €	5.498 €
P > 5000 kVA	4.438 €	8.247 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	314 €	598 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.689 €	3.275 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.324 €	4.228 €
P > 5000 kVA	3.486 €	6.342 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



3. Prestations diverses

Divers BT	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A	
Renouvellement /Déplacement de branchement	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
Connexion/ Déconnexion	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	108,74 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	108,74 €
Renforcement	-
Renforcement de branchement	A + B
RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS	
Monophasé 230 V-40A	171,78 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	201,40 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	266,56 €
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72,49 €
Remplacement (*)	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (sans demande du client)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	C
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	152,36 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A

Tarifs non-périodique 2020



Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	72,49 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C
Déplacement	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	181,24 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
Enlèvement	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
Ajout	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
Contrôle et réglage	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	289,98 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	289,98 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	289,98 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	598,08 €
Divers	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client en défaut de paiement)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	Gratuit
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	107,06 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	289,98 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	101,58 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	144,99 €
Fournitures	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.482,57 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	227,66 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	97,15 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Ouverture d'un compteur	72,49 €
Fermeture d'un compteur	72,49 €
COUPURE	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	144,99 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacement sans acte technique	72,49 €
Bris de scellés	108,74 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	108,74 €



Divers MT	
<p>Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
COMPTAGES	
Remplacement	-
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	C
Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
Déplacement	-
Déplacement compteur	289,98 €
Travaux comptage divers	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	289,98 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	598,08 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	144,99 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	108,74 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	434,96 €
Manoeuvres à la demande du client	289,98 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	593,03 €
COUPURE	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	289,98 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4
6470 – Rance, Belgique
www.aiesh.be

Tarifs non-périodique 2021

Table des matières

1.	Raccordement	2
1.1.	Raccordement BT	2
1.2.	Raccordement BT provisoire	7
1.3.	Viabilisation de terrain	9
1.4.	Raccordement TransBT	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA	19
1.7.	Raccordement HT	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude	23
3.	Prestations diverses	26



1. Raccordement

1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplier par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2021	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	A	B	C
	Accès au réseau	Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	≤ 140 A	153,42 €/kVA	350,79 €
	> 140 A et ≤ 250 A		755,24 €
			2.346,20 €

A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

B. Branchement

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas :

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques :

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

C. Comptage

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

Ce forfait ne comprend pas :

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances < 100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

D - Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EXVB 4x16 / m	€ 14,27
EXVB 4x25 / m	€ 18,67
EAXVB 4x95 / m	€ 22,06
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.480,73
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 113,09



1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

A'
Accès au réseau
6,40 €/kVA/mois

Tarifs non-périodique 2021



Raccordement provisoire	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) \leq 63 A	A' + 578 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $>$ 63 A	A' + 753 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) \leq 63 A	A' + 1156 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $>$ 63 A	A' + 1506 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant \leq 63 A	A' + 114 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $>$ 63 A	A' + 496 €



1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Frais d'ouverture de dossier par demandeur	250 €
Frais d'étude	Voir 2

F. Coûts des travaux d'électrification

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	141,35 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

EP. Forfait par lot

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	8,00 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	611,83 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	67,06 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



D. Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,06
EAXVB 4x150 / m	€ 28,75
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.480,73
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT	82,78 €
---	----------------



B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,06
EAXVB 4x150 / m	€ 28,75
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.480,73
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.346,20 €
-------------------------------	-------------------



E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT	72,81 €
--	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

Travaux à réaliser par le demandeur

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,



- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

Forfait branchement réseau MT	9.255,26 €
--------------------------------------	-------------------

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

Ce forfait ne comprend pas :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.143,46 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Fourniture et pose de câble souterrain	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	Sur devis

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2

1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT	13,12 €
---	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.143,46 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2021	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P < 250 kVA	305 €	543 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	305 €	543 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.360 €	4.295 €
P > 5000 kVA	3.541 €	6.442 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	319 €	607 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.360 €	4.295 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	3.005 €	5.584 €
P > 5000 kVA	4.508 €	8.376 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	319 €	607 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.716 €	3.327 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.360 €	4.295 €
P > 5000 kVA	3.541 €	6.442 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



3. Prestations diverses

Divers BT	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A	
Renouvellement / Déplacement de branchement	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
Connexion/ Déconnexion	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	110,45 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	110,45 €
Renforcement	-
Renforcement de branchement	A + B
RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS	
Monophasé 230 V-40A	174,49 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	204,58 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	270,76 €
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73,64 €
Remplacement (*)	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (sans demande du client)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	C
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	154,76 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-

Tarifs non-périodique 2021



Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	73,64 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C
Déplacement	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	184,09 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
Enlèvement	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
Ajout	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
Contrôle et réglage	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	294,54 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	294,54 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	294,54 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	607,50 €
Divers	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client en défaut de paiement)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	Gratuit
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	107,06 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	294,54 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	103,17 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	147,27 €
Fournitures	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.505,92 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	231,25 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	98,68 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Ouverture d'un compteur	73,64 €
Fermeture d'un compteur	73,64 €
COUPURE	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	147,27 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacement sans acte technique	73,64 €

Tarifs non-périodique 2021



Bris de scellés	110,45 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	110,45 €

Divers MT	
<p>Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
COMPTAGES	
Remplacement	-
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	C
Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
Déplacement	-
Déplacement compteur	294,54 €
Travaux comptage divers	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	294,54 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	607,50 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	147,27 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	110,45 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	441,82 €
Manoeuvres à la demande du client	294,54 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	602,37 €
COUPURE	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	294,54 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4
6470 – Rance, Belgique
www.aiesh.be

Tarifs non-périodique 2022

Table des matières

1.	Raccordement	2
1.1.	Raccordement BT	2
1.2.	Raccordement BT provisoire	7
1.3.	Viabilisation de terrain	9
1.4.	Raccordement TransBT	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA	19
1.7.	Raccordement HT	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude	23
3.	Prestations diverses	26



1. Raccordement

1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplier par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2022	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	A	B	C
	Accès au réseau	Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	≤ 140 A	155,84 €/kVA	356,32 €
	> 140 A et ≤ 250 A		2.383,15 €
		767,13 €	

A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

B. Branchement

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas :

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques :

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

C. Comptage

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

Ce forfait ne comprend pas :

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances < 100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

D - Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EXVB 4x16 / m	€ 14,49
EXVB 4x25 / m	€ 18,97
EAXVB 4x95 / m	€ 22,41
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.504,06
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 114,87



1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

A'
Accès au réseau
6,5 €/kVA/mois

Tarifs non-périodique 2022



Raccordement provisoire	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) \leq 63 A	A' + 587 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $>$ 63 A	A' + 765 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) \leq 63 A	A' + 1174 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $>$ 63 A	A' + 1530 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant \leq 63 A	A' + 116 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $>$ 63 A	A' + 504 €



1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Frais d'ouverture de dossier par demandeur	250 €
Frais d'étude	Voir 2

F. Coûts des travaux d'électrification

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	143,58 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

EP. Forfait par lot

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	8,12 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	621,46 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	68,12 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



D. Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,41
EAXVB 4x150 / m	€ 29,21
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.504,06
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT	84,08 €
---	----------------



B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,41
EAXVB 4x150 / m	€ 29,21
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.504,06
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.383,15 €
------------------------	------------



E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT	73,96 €
--	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

Travaux à réaliser par le demandeur

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,



- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

Forfait branchement réseau MT	9.401,03 €
--------------------------------------	-------------------

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

Ce forfait ne comprend pas :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.177,22 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Fourniture et pose de câble souterrain	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	Sur devis

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2

1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT	13,33 €
---	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.177,22 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2022	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P < 250 kVA	310 €	552 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	310 €	552 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.398 €	4.362 €
P > 5000 kVA	3.596 €	6.544 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	324 €	617 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.398 €	4.362 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	3.052 €	5.672 €
P > 5000 kVA	4.579 €	8.508 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	324 €	617 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.743 €	3.379 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.398 €	4.362 €
P > 5000 kVA	3.596 €	6.544 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



3. Prestations diverses

Divers BT	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A	
Renouvellement / Déplacement de branchement	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
Connexion/ Déconnexion	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	112,19 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	112,19 €
Renforcement	-
Renforcement de branchement	A + B
RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS	
Monophasé 230 V-40A	177,24 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	207,80 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	275,03 €
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74,80 €
Remplacement (*)	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (sans demande du client)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	C
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	157,20 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-

Tarifs non-périodique 2022



Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	74,80 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C
Déplacement	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	186,99 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
Enlèvement	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
Ajout	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
Contrôle et réglage	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	299,18 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	299,18 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	299,18 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	617,06 €
Divers	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client en défaut de paiement)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	Gratuit
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	107,06 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	299,18 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	104,80 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	149,59 €
Fournitures	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.529,64 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	234,89 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	100,24 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Ouverture d'un compteur	74,80 €
Fermeture d'un compteur	74,80 €
COUPURE	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	149,59 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacement sans acte technique	74,80 €

Tarifs non-périodique 2022



Bris de scellés	112,19 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	112,19 €

Divers MT	
<p>Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
COMPTAGES	
Remplacement	-
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	C
Remplacement du groupe de comptage $P < 5$ MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
Déplacement	-
Déplacement compteur	299,18 €
Travaux comptage divers	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	299,18 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	617,06 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	149,59 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	112,19 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	448,77 €
Manoeuvres à la demande du client	299,18 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	611,85 €
COUPURE	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	299,18 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4
6470 – Rance, Belgique
www.aiesh.be

Tarifs non-périodique 2023

Table des matières

1.	Raccordement	2
1.1.	Raccordement BT	2
1.2.	Raccordement BT provisoire	7
1.3.	Viabilisation de terrain	9
1.4.	Raccordement TransBT	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA	19
1.7.	Raccordement HT	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude	23
3.	Prestations diverses	26



1. Raccordement

1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplié par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2023	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)		
	A	B	C
	Accès au réseau		Branchement
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	≤ 140 A	158,29 €/kVA	361,93 €
	> 140 A et ≤ 250 A		779,22 €
			2.420,68 €

A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

Pour des puissances de raccordement supérieures (*) :

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

B. Branchement

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

Ce forfait ne comprend pas :

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

Remarques :

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

C. Comptage

Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

Ce forfait ne comprend pas :

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances ≥ 100 kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances < 100 kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

D - Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EXVB 4x16 / m	€ 14,72
EXVB 4x25 / m	€ 19,27
EAXVB 4x95 / m	€ 22,76
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.527,74
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 116,68



1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

A'
Accès au réseau
6,6 €/kVA/mois

Tarifs non-périodique 2023



Raccordement provisoire	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) ≤ 63 A	A' + 596 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) > 63 A	A' + 777 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) ≤ 63 A	A' + 1192 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) > 63 A	A' + 1554 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant ≤ 63 A	A' + 118 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant > 63 A	A' + 512 €



1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Frais d'ouverture de dossier par demandeur	250 €
Frais d'étude	Voir 2

F. Coûts des travaux d'électrification

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	145,84 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

EP. Forfait par lot

Equipement EP (prix HTVA)	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	8,25 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture crose et candélabre, luminaire std, accessoires)	631,25 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	69,19 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



D. Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Travaux hors forfait	
Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,76
EAXVB 4x150 / m	€ 29,67
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain pivé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.527,74
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT	85,41 €
---	---------



B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,76
EAXVB 4x150 / m	€ 29,67
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.527,74
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.420,68 €
-------------------------------	-------------------



E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT	75,12 €
--	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

Travaux à réaliser par le demandeur

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,



- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

Forfait branchement réseau MT	9.549,10 €
--------------------------------------	-------------------

C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

Ce forfait ne comprend pas :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).



Triphasé – 1 compteurs	2.211,51 €
-------------------------------	-------------------

D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Fourniture et pose de câble souterrain	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	Sur devis

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT	13,54 €
---	----------------

B. Branchement

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

Travaux à réaliser par le demandeur

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

Triphasé – 1 compteurs	2.211,51 €
-------------------------------	-------------------



D. Divers

Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

Frais d'ouverture de dossier	250 €
Frais d'étude	Voir 2



1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2023	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)		
Puissance totale de raccordement		
P < 250 kVA	315 €	560 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	315 €	560 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.435 €	4.431 €
P > 5000 kVA	3.653 €	6.647 €
PRODUCTION AVEC INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	329 €	627 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.435 €	4.431 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	3.101 €	5.762 €
P > 5000 kVA	4.651 €	8.642 €
PRODUCTION SANS INJECTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	329 €	627 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.770 €	3.432 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.435 €	4.431 €
P > 5000 kVA	3.653 €	6.647 €

Remarques

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
 - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
 - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
 - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
 - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



3. Prestations diverses

Divers BT	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A	
Renouvellement / Déplacement de branchement	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
Connexion/ Déconnexion	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	113,96 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	113,96 €
Renforcement	-
Renforcement de branchement	A + B
RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS	
Monophasé 230 V-40A	180,03 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	211,07 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	279,36 €
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	75,97 €
Remplacement (*)	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type (sans demande du client)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	C
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	159,68 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-

Tarifs non-périodique 2023



Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	75,97 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C
Déplacement	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	189,93 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
Enlèvement	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
Ajout	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
Contrôle et réglage	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	303,89 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	303,89 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	303,89 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	626,78 €
Divers	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client en défaut de paiement)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client qui lors d'un déménagement, disposait d'un compteur à budget actif à son précédent domicile)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client dont la demande est soutenue par un CPAS)	Gratuit
Activation/Désactivation compteur à budget (pour un client en non défaut de paiement)	Gratuit
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	107,06 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303,89 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	106,45 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	151,95 €
Fournitures	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.553,73 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	238,59 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	101,81 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Ouverture d'un compteur	75,97 €
Fermeture d'un compteur	75,97 €
COUPURE	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	151,95 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	
Déplacement sans acte technique	75,97 €

Tarifs non-périodique 2023



Bris de scellés	113,96 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	113,96 €

Divers MT	
<p>Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
COMPTAGES	
Remplacement	-
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	C
Remplacement du groupe de comptage $P < 5$ MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
Déplacement	-
Déplacement compteur	303,89 €
Travaux comptage divers	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	303,89 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	626,78 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	151,95 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	113,96 €
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	455,84 €
Manoeuvres à la demande du client	303,89 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	621,49 €
COUPURE	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	303,89 €